



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 6531

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le jeu du foulard. Il aimerait connaître le nombre exact d'enfants touchés par ce phénomène et savoir quels sont les moyens que le Gouvernement a engagés afin de lutter contre ce fléau.

Texte de la réponse

Jeu du foulard, de la tomate, ou « rêve indien », beaucoup d'enfants et de parents ignorent la réalité et les risques de ce jeu qui n'en est pas un. Il comporte des risques réels de coma, de lésions irréversibles ou de décès précédés par des maux de tête, somnolence, traces suspectes. On ne peut dire avec rigueur combien de jeunes s'adonnent à ces « jeux » dangereux. Les résultats d'une enquête assez récente, réalisée par le SMUR pédiatrique de Necker-enfants malades auprès des SAMU (63 sur 97) de France et des services départementaux d'incendie et de secours (48 sur 91) rapportent 9 cas pour l'année 2005, 5 cas ayant été signalés pour l'année 2004. Il est toutefois à noter que ce recensement ne fait apparaître que les enfants et adolescents victimes de ces pratiques dont l'état a nécessité une prise en charge médicale. Selon les associations de parents d'élèves victimes de « jeux » de non-oxygénation, les chiffres seraient nettement supérieurs. La volonté du ministre de l'éducation nationale a été, dès le mois de juin dernier, de renforcer la lutte contre les « jeux » dits de non-oxygénation par la prévention, c'est-à-dire par une vigilance accrue et une plus grande information. Si les parents doivent être particulièrement attentifs, c'est dans les cours d'école que les enfants découvrent bien souvent les règles de ce jeu funeste. C'est pourquoi une brochure d'information sur les jeux dangereux et les pratiques violentes a été diffusée à tous les établissements scolaires. Le ministre a demandé à tous les recteurs de prendre les dispositions nécessaires pour alerter l'ensemble de la communauté éducative et des élèves sur les dangers de cette pratique. Ils veilleront notamment à ce que chaque établissement délivre aux familles une information claire sur l'existence, les risques et les signes de cette pratique, et mène une action de prévention ciblée auprès des élèves. Ce document, tiré à 35 000 exemplaires, peut être également téléchargé sur le site <http://eduscol.education.fr>.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6531

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6065

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 819